

## ARRETE n°26 / 2018

Portant réglementation de l'affichage électoral

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** les articles L.51 et R.28 du Code électoral,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1807/SG/DCL du 30 août 2017 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de désigner les emplacements réservés à l'affichage électoral,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les emplacements suivants sont spécialement réservés pour l'apposition des affiches électorales dans la commune de Saint-Joseph pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 28 février 2019.

• Mairie du Centre	277 rue Raphaël Babet
• Maison Pour Tous du Centre Ville	27 rue Paul Demange
• Ecole de Bas de Jean-Petit	1 rue du Flamboyant
• Ecole maternelle des Jacques	45 rue Eugène Michel
• Ecole élémentaire des Jacques	3 rue Amiral Courbet
• Pôle Administratif Communal	240 rue Raphaël Babet
• Ecole maternelle du Butor	29 rue Roland Garros
• Ecole élémentaire Lenepveu	1 Boulevard Lenepveu
• Ecole de Manapany	4 rue Martin Luther King
• Ecole primaire de Goyaves	1 rue des Cent Marches
• Ecole primaire de Carosse	136 rue de la Chapelle
• Ecole de Bézaves	35 rue Harry Trumann
• Mairie annexe des Lianes	90 rue Hubert Delisle
• Ecole primaire de la Plaine des Grègues	17 rue du Rond
• Ecole primaire de Jean Petit	51 rue Amélie Lebon
• Local communal de la Passerelle	1 chemin Bancoule
• Ecole élémentaire de Langevin	25 rue Gabriel Macé
• Ecole élémentaire de Vincenzo	12 rue Georges Fourcade
• Ecole élémentaire de Parc à Moutons	110 chemin terrain Galet
• Mairie annexe de Vincenzo	141 rue Marcel Pagnol

• Ecole de la Crête 1 <sup>er</sup> Village	23 rue Rabelais
Ecole primaire de Grand-Coude	15 rue de L'Usine à Thé
• Maison Pour Tous des Lianes	14 rue de la Chapelle
• Ecole primaire de Grand Galet	33 chemin Cap Blanc
• Ecole de la Crête 2 <sup>ème</sup> Village	257 rue Claude Marion
• Local communal (ancienne école maternelle de Jacques Payet)	181 rue Claude Marion
• Ecole primaire de Matouta	8 chemin des Cascavelles

- Article 2 .-** Une portion égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat ou liste en ayant fait la demande dans le délai légal.
- Article 3 .-** Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.
- Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera puni conformément à la loi.
- Article 5 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement en vue du contrôle de la légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .-** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 29 JAN. 2018  
Le Maire,  
Patrick LEBRETON

